

Direction Générale des Services  
GB/TM/LA/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024193

### Portant autorisation de prises de vues ou de sons, d'occupation du domaine public communal et interdiction du stationnement au profit de la SAS ENDEMOL PRODUCTION

14 mai 2024

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** la demande de la SAS ENDEMOL PRODUCTION, représentée par Monsieur Thomas PAYET, reçue par mail en date du 24 avril 2024, sollicitant une autorisation de tournage afin de réaliser une scène pour une émission de télévision sur la Commune du Lavandou, le 14 mai 2024,

**Considérant** qu'il convient de définir et de régler les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre des demandes de prises de vues photographiques ou de sons dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques,

#### ARRETE

**Article 1 :** La SAS ENDEMOL PRODUCTION, représentée par Monsieur Thomas PAYET, sise 10 Rue Waldeck Rochet - 93300 AUBERVILLIERS, est autorisée à réaliser le tournage d'une émission de télévision sur le territoire de la Commune du Lavandou, en Centre-Ville, durant la journée du 14 mai 2024.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne produire aucun bruit de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux, et à ne pas déranger la faune et la flore existantes. Il s'engage à ne pas porter atteinte au site qui lui est réservé et à le restituer dans l'état (notamment de propreté) initial dans lequel il l'a trouvé. En cas de dommages causés au site par le bénéficiaire de la présente autorisation, il s'engage à prendre à sa charge le montant de la remise en état.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 7 mai 2024

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite par mail*

*En date du .....*